

Epreuve d'entretien avec le jury

Cette épreuve prend appui sur un dossier de cinq pages maximum fourni par le jury et portant sur le système éducatif. Elle consiste en un exposé suivi d'un entretien avec le jury. L'exposé permet au candidat de présenter une analyse du dossier et de formuler un avis. Le jury vérifiera ensuite les connaissances du candidat relatives aux valeurs et aux exigences du service public, au système éducatif et à ses institutions, et, de manière plus générale, sa capacité à exercer le métier de professeur des écoles, de collègue et de lycée et de conseiller principal d'éducation.

Durée de l'épreuve : préparation : 3 heures ; entretien avec le jury : 1 heure, dont 20 mn consacrées à l'analyse du dossier ; coefficient : 3.

Commentaire

1. L'entretien avec le jury n'a pas pour objet de vérifier la capacité des candidats à restituer un savoir de type encyclopédique sur la structure et le fonctionnement du système éducatif. Il ne vise pas à mesurer l'érudition administrative des candidats ou leur connaissance précise de tel ou tel point réglementaire.

Il ne constitue pas, non plus, à l'inverse, un exercice ouvert, de type « grand oral », mais doit rester clairement ancré sur les problématiques liées au système éducatif.

Leurs acquis scientifiques et leurs compétences pédagogiques étant attestés par ailleurs, il s'agit de vérifier si les candidats possèdent une connaissance des réalités du système éducatif et du contexte social, culturel et administratif dans lequel ils vont évoluer, suffisante pour leur permettre de s'y intégrer avec succès.

L'entretien doit donc permettre de s'assurer de l'existence chez le candidat d'une bonne « culture générale » du système éducatif, d'une compréhension de son organisation, de son fonctionnement, de ses évolutions et des enjeux qui le traversent. Le jury prendra en compte, à cette occasion, la capacité du candidat à manifester une certaine hauteur de vue dans sa présentation.

L'épreuve permettra de vérifier notamment :

- que le candidat a une connaissance sérieuse de l'**environnement** humain, administratif et matériel dans lequel il s'apprête à passer sa vie professionnelle ;
- qu'il possède les qualités d'**ouverture** d'esprit et de curiosité nécessaires à l'exercice d'un métier fondé sur la relation humaine et en permanente demande d'adaptation ;
- qu'il a une bonne **compréhension**, appuyée sur une réflexion personnelle, des exigences et des enjeux du métier dans lequel il souhaite s'engager ;

- qu'il présente des qualités d'**expression**, d'analyse, de synthèse et de communication propres à susciter l'intérêt et à emporter l'adhésion.

2. **A titre indicatif, un certain nombre de thèmes** paraissent devoir être privilégiés dans le choix des dossiers à proposer aux candidats et dans la conduite de l'entretien.

Les valeurs et exigences du service public

Le jury attendra du candidat qu'il ait une bonne connaissance des **principes fondamentaux** sur lesquels repose l'école républicaine, la laïcité, l'égalité des chances, la tolérance, la solidarité (l'école et la Nation).

Une mise en **perspective historique** des principales évolutions qu'elle a connues sera appréciée. Elle pourra déboucher sur des réflexions d'ordre général mais aussi plus personnelles relatives à **l'éthique du service public**, en référence, notamment, au statut de fonctionnaire du futur professeur ou CPE.

Cette appartenance à la fonction publique l'inscrit dans un système piloté et donc hiérarchisé, dont il devra avoir une connaissance suffisante pour s'y situer clairement.

Il sera utile que soient évoqués, dans le même esprit, **la place du professeur** dans la société actuelle, son statut social, son rôle dans la cité, le sens de sa mission en ce début du XXIème siècle.

L'ouverture au monde

Sans exiger du candidat des connaissances techniques particulières dans le domaine de la coopération internationale et européenne, il pourra être utile de vérifier ses **qualités d'ouverture** et sa curiosité intellectuelle pour d'autres systèmes éducatifs, d'autres approches pédagogiques et éducatives dans le monde.

On pourra notamment évoquer les leçons tirées par le candidat de ses éventuelles périodes d'étude ou de stage passées à l'étranger, l'intérêt des programmes d'échanges européens dans le cadre de la formation tout au long de la vie, la question des comparaisons et des évaluations internationales, l'accueil d'assistants de langue étrangère dans les établissements.

L'environnement institutionnel

Le jury pourra vérifier qu'au-delà de l'établissement (école, collège, lycée) dans lequel il va exercer son métier, le candidat connaît **les institutions** (Etat et collectivités territoriales) qui définissent et mettent en œuvre la politique éducative.

Il s'assurera qu'il a conscience de l'organisation et des attributions des principales composantes administratives du système éducatif : services centraux, services déconcentrés (rectorat, inspection académique), établissements publics nationaux (ONISEP, CNED, INRP, CRDP, CIEP, ...). Quelques partenariats institutionnels pourront être évoqués, notamment avec les ministères de la Culture, de la Justice, de l'Intérieur, de la Jeunesse et des Sports, l'Agence européenne éducation formation de Bordeaux.

L'échange permettra aussi au jury de s'assurer qu'à côté des services de l'Etat, le candidat connaît les grandes lignes des compétences des collectivités territoriales (commune, département, région) dans le domaine éducatif.

L'établissement

L'entretien doit permettre au candidat de manifester, à travers sa connaissance de l'école, du collège, du lycée et de leur fonctionnement, sa capacité à s'y insérer et à y exercer sa responsabilité. Sans entrer dans des détails techniques, on pourra aborder les domaines suivants :

- **les équipes**, leurs fonctions, leurs relations : l'équipe de direction, l'équipe de vie scolaire, les équipes pédagogiques y compris les documentalistes et les assistants de langue étrangère ; ce thème devrait permettre d'évoquer le rôle des professeurs principaux, le travail disciplinaire et interdisciplinaire, les problématiques de l'évaluation et des certifications.
- **les organes** et leurs compétences : conseil d'administration, conseil pédagogique, conseil d'enseignement, conseil de classe, conseil de discipline, conseil de vie lycéenne, comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté, comité d'hygiène et de sécurité. Une attention particulière pourra être portée au projet d'établissement.
- **les ressources pédagogiques** : apport du centre de documentation et d'information, des laboratoires scientifiques et de langues, des salles multimédias, des espaces numériques de travail. L'incidence de l'usage des technologies de l'information et de la communication sur la relation pédagogique pourra être abordée à cette occasion.
- **la communauté éducative** : le rôle des parents d'élèves et de leurs associations dans l'institution scolaire ; la vie associative : le foyer socio-éducatif, la maison des lycéens, l'association sportive.
- **les partenariats** entre l'établissement et son environnement économique, social et culturel.

Les élèves

Le jury s'assurera que le candidat porte un intérêt personnel aux élèves, dans **leur diversité et leurs attentes**. Les thèmes sur lesquels son attention peut être appelée sont nombreux. A titre indicatif, on peut mentionner :

- l'hétérogénéité ; la mixité ; l'amplitude des âges,
- la laïcité au quotidien; l'équité ; l'égalité des chances,
- les élèves à besoins éducatifs particuliers (dont les porteurs de handicaps),
- les incivilités des élèves, leur agressivité, leur rapport à l'autorité de celui qui transmet un savoir et qui incarne le monde des adultes,
- les détresses morales et sociales des élèves, la maltraitance.

Il pourra être utile de vérifier ses connaissances sur les **droits et obligations** des élèves :

- le règlement intérieur, la charte de vie scolaire,
- le parcours de formation personnalisé : l'information des élèves, leur orientation, leur insertion, leurs activités culturelles, leurs séjours à l'étranger,
- la participation de l'élève à la vie démocratique, les représentants des élèves,
- l'accompagnement éducatif,
- le développement du sens des responsabilités et de l'autonomie.

3. Au-delà de la vérification de l'appropriation de ce tronc commun de connaissance globale du système éducatif qui constitue l'objectif premier de l'épreuve, l'entretien pourra donner lieu, si le jury le juge utile, à une légère « **coloration disciplinaire** » en fonction des concours présentés par les candidats. On pourra évoquer, par exemple, avec les candidats aux concours de langues vivantes, les modalités d'organisation des échanges internationaux ou la mise en place de la carte des langues, avec les candidats aux concours des disciplines artistiques, l'organisation de chorales scolaires ou de partenariats avec les institutions artistiques, avec les candidats aux concours de sciences physiques ou de sciences de la vie et de la Terre, les questions relatives à l'hygiène et à la sécurité. Les candidats aux concours du premier degré pourront, dans le même esprit, être sollicités plus précisément sur l'organisation territoriale et juridique de l'enseignement ou la polyvalence disciplinaire et fonctionnelle des enseignants.
4. La composition du jury
Compte tenu de l'ouverture et de la variété des sujets qui doivent être abordés, il sera utile que le jury, outre deux représentants du système éducatif (inspecteurs, personnels de direction, cadres administratifs, enseignants-chercheurs, enseignants) comprenne une personnalité extérieure choisie en raison de son intérêt pour le système éducatif (institutions, entreprises, collectivités).
5. Bibliographie indicative